

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 10 Septembre à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yohann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : FONTAINE VILLERIO Virginie, GAUVIN-GEFFLOT Emilie, GUEMENE Laurence, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, MEHA Déborah, MOREL-SOGLIUZZO Nathalie, MM : BISSON Benoit, DANET Tony, DAVAL Rodolphe, KRAVEL Bruno, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Commune de La Chapelle de
Brain

Le : 10/09/2026

Et

Publication ou notification du :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HEUZÉ Céline à Mme FONTAINE VILLERIO Virginie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL-SOGLIUZZO Nathalie

2026/042 – Acquisition foncière - parcelle YE 130

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget en cours du montant nécessaire à l'acquisition,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'une parcelle situées au lieu-dit "Prairie de Bilain" cadastrée section YE n°130 d'une superficie de 3 520 m².

Le prix de vente est fixé à 1 500 euros / hectare soit un prix de vente de 528 euros,
La Commune prend à sa charge les frais notariaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section YE parcelle 130 pour un montant de 528 euros (cinq cent vingt-huit euros) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures Pour copie conforme : En mairie, le 11/09/2026

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
Mme MOREL-SOGLIUZZO Nathalie

Publicité des actes de la commune par publication papier le